



Références : VU/CV/EQ/DS/2026/062  
N° domaine : 2.2

**ARRETE DU MAIRE  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
PORTANT SUR LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

VU Le code l'environnement et notamment les articles L556-2 ; L125-6 et L125-7, T125-41 à R125-47 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-18 et R151-53 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2018 modifié le 28 septembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC-25-156 du 29 décembre 2025 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) de la commune d'ERAGNY-SUR-OISE et les documents graphiques s'y rapportant annexés ;

**CONSIDERANT** que l'article R151-53 du code de l'urbanisme prévoit que les secteurs d'information sur les sols sont annexés au PLU ;

**CONSIDERANT** que le PLU de la commune doit être mis à jour ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document :

L'arrêté préfectoral portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) ainsi que les documents délimitant le périmètre de secteurs d'information des sols (SIS).

**ARTICLE 2 :**

Le dossier de mise à jour du PLU est tenu à la disposition du public au Centre Technique Municipal situé au 194 rue de l'Ambassadeur au horaires habituelles d'accueil du public ainsi que sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois sur le panneau d'affichage du centre technique municipal ;

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le préfet du Val d'Oise.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à ERAGNY-SUR-OISE, le 3 février 2026



**ARRÊTÉ N° IC-25-156**

**Création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)**

**Commune d'ÉRAGNY-SUR-OISE**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 556-1, L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-47 ;**

**Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), notamment l'article 173 ;**

**Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;**

**VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;**

**VU le décret du Président de la République du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;**

**VU le courrier de consultation auprès de la commune d'ÉRAGNY-SUR-OISE du 24 juin 2024 ;**

**VU l'information transmise par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France auprès des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 11 juin 2025 ;**

**VU les observations du public recueillies dans le cadre de la consultation publique sur les Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) du Val-d'Oise (95) qui s'est tenue du 13 juin au 13 août 2025 inclus ;**

**VU le rapport du 6 novembre 2025 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports proposant la création de SIS, notamment sur la commune d'ÉRAGNY-SUR-OISE ;**

**CONSIDÉRANT l'absence d'avis émis par le maire de la commune d'ÉRAGNY-SUR-OISE ;**

**CONSIDÉRANT que les activités exercées par les sociétés : RENAULT et SIRC CHARGROS sont à l'origine de pollution des sols et des gaz des sols ;**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs des sites et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés sur le territoire de la commune d'ERAGNY-SUR-OISE:

- n° SSP613987 relatif au site RENAULT
- n° SSP0010692 relatif au site SIRC CHARGROS

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

### **Article 2 : URBANISME**

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune d'ERAGNY-SUR-OISE.

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de la commune d'ERAGNY-SUR-OISE compétente en matière de plan local d'urbanisme et au président de la Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE, dont le territoire comprend les Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

**Article 4 :** Le présent arrêté est affiché pendant un mois en mairie d'ERAGNY-SUR-OISE et au siège de la Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 – CERGY-PONTOISE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune d'ERAGNY-SUR-OISE, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le président de la Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 29 DEC. 2025

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale  
Hélène GIRARDOT

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS SIRC CHARGROS à ERAGNY

## Description de l'établissement

---

Nom :	SIRC CHARGROS
Adresse :	Non renseignée
Commune(s) :	ERAGNY (95218)
Activités :	H11 - Usinage
Description :	<p>La Société SIRC CHARGROS a exercé de 1947 à 2006 une activité de fabrication et réparation de radiateurs automobiles sur les terrains sis aux 51 et 53 avenue Roger Guichard à Eragny-sur-Oise (95). Le site relevait du régime de l'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. A l'occasion de la mise à l'arrêt définitif de l'établissement en 2006, le préfet du Val-d'Oise a prescrit à la société SIRC CHARGROS, en sa qualité de dernier exploitant, la réalisation de mesures de réhabilitation du site successivement décrites dans deux arrêtés préfectoraux en date du 8 juin 2010 et du 15 mars 2013. L'arrêté édicté par le Préfet du Val-d'Oise le 15 mars 2013 a prescrit à la liquidatrice les exigences d'usage.</p>

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/04/2024

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant :	SSP00106920101
Ancien identifiant SIS :	Non renseigné
Description <sup>1</sup> :	<p>La société SIRC RADIATEURS CHARGROS était implantée au 51-53 avenue Roger Guichard sur la commune d' Eragny (95610). La parcelle cadastrale concernée porte le n° AE0724.</p>

L'installation était autorisée par l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1947 pour la fabrication et de réparation de radiateurs automobiles jusqu'à sa cessation d'activité le 31 décembre 2005. Un mémoire de cessation définitive des activités de l'établissement a été déposé le 22 juin 2006. Une demande de complétude a été réalisée le 17 juillet 2006 par l'inspection de l'environnement.

L'exploitation était concernée par les rubriques suivantes :

- 2565-2-a : traitement chimique des métaux soumis à autorisation,
- 2567 : étamage des métaux soumis à autorisation
- 2940-2-b : application de peinture par pulvérisation soumis à Déclaration,
- 2940-2-b : séchage des peintures soumis à Déclaration.

Suite à la visite de l'inspection des installations classées du 23 avril 2009, il a constaté que des mesures ont été apportées au site,

notamment par l'évacuation<sup>2</sup> des déchets dangereux ou inflammables, que le site était entouré par un mur en briques et d'une télésurveillance. Néanmoins, l'inspection a constaté la présence de deux cuves d'hydrocarbures. La première aérienne et la seconde demi-enterrée n'ont pas fait l'objet d'une mise en sécurité. Ainsi, cette dernière n'est que partielle.

D'après l'étude du mémoire de cessation d'activité, les sources de pollution identifiées dans les sols sont :

- aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et plomb entre les deux cuves de stockage d'hydrocarbures,
- aux hydrocarbures totaux et métaux au niveau des deux puisards et bouches à eau avec des niveaux très élevés en plomb et étain,
- aux métaux étendus à une grande partie de l'atelier de traitement.

Par arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 la société SIRC CHARGOS a été mise en demeure de réaliser une étude sous les conditions de réhabilitation du site à l'inspection des installations classées ainsi que de suivre les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués.

Par arrêté préfectoral du 8 juin 2010 imposait des prescriptions techniques complémentaires, notamment par la mise en place d'un deuxième piézomètre, la réalisation d'analyses tous les semestres et l'excavation des pollutions présentes au niveau d'une mare sur le site.

Une seconde mise en demeure par arrêté préfectoral du 25 août 2011 a été prise sur les mêmes obligations.

Des analyses de sols et d'eau de nappe remises par la société BOUYGUES IMMOBILIER le 5 septembre 2011 et complétées le 20 février 2012.

Une lettre préfectorale en date du 12 juillet 2012 délivre récépissé de cessation d'activité et demande des compléments d'information. Par courrier en date du 1er août, la société BOUYGUES IMMOBILIER informe vouloir réhabiliter le site en vue de la construction de logements.

Par arrêté préfectoral du 15 mars 2013, des mesures supplémentaires et abrogeant celles de l'arrêté du 8 juin 2010 afin d'encadrer la réhabilitation des terrains. Imposant l'évacuation des terres polluées aux PCB et aux hydrocarbures et une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Un rapport de fin de travaux de dépollution du site a été transmis le 10 novembre 2016, justifiant la réhabilitation du site. Néanmoins, une demande de complément a été faite le 9 juillet 2018 restant non soldée. Ainsi, une mise en demeure par arrêté du 31 décembre 2019 a été dressée à l'encontre de la SIRC CHARGROS.

Suite à la visite du 24 janvier 2023, l'inspection des installations classées a constaté que la transmission des résultats de la surveillance des eaux souterraines a été interrompue et qu'il n'a pas été démontré que les piézomètres Pz2 et Pz3 ont été rebouchés dans les règles de l'art. Enfin, il a été constaté qu'un immeuble d'habitation a été construit sur le site et une école sur la parcelle voisine.

Compte-tenu de la défaillance de l'exploitant, les terrains ne sont pas réhabilités au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Compte-tenu de la pollution résiduelle dans les sols, l'inspection propose de classer les parcelles en Secteur d'Information des Sols (SIS), afin de garantir la préservation de la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement, en application de l'article L. 125-6 du Code de l'environnement.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 21/12/2016

Enjeux et environnement : La Société SIRC CHARGROS a, de 1947 à 2006, exercé sur le site d'ERAGNY SUR OISE une activité de fabrication et réparation de radiateurs automobiles.

Le site relevait du régime de l'autorisation d'exploiter pour ses activités de traitement de surface.

Le site a fermé le 31 décembre 2005.

Description<sup>3</sup> :

Les terrains sont constitués d'alluvions anciennes, perméables. La nappe des alluvions est présente à 4 m sous le site. Cette nappe est utilisée pour l'alimentation en eau potable à 1 km du site, à l'ouest. Le site n'est toutefois pas dans un périmètre de protection de ces eaux. L'Oise est à 350 m à l'ouest du site.

Les analyses réalisées en 2006 et 2009 montrent une pollution des sols en métaux (cadmium, cuivre, plomb, zinc) :

- à l'arrière du bâtiment côté mare et étamage,
- sur le côté sud du bâtiment au niveau de l'accès au magasin,
- côté atelier de soudure.

Des hydrocarbures sont présents au niveau :

- de la tôlerie,
- de la bouche à eau étamage.

Les eaux souterraines sont polluées au plomb (230 µg/l).

En conclusion, le bureau d'études qui a réalisé les mesures de 2009 préconise :

- le maintien de la dalle béton à l'intérieur du bâtiment, et son renforcement si besoin pour le confinement des pollutions ;
- le curage du fond et des flancs de l'ancienne mare sur 50 à 70 cm de profondeur au moins, et jusqu'à obtention de résultats d'analyse en fond et flanc de fouille conformes, cette ancienne mare étant la principale source de pollution extérieure du site ;
- la mise en place d'un 2ème piézomètre sur le site en plus du piézomètre existant, pour contrôler les évolutions des teneurs en métaux dans la nappe d'eau (cadmium, cuivre, plomb et zinc) en aval du sens d'écoulement des eaux. Il préconise également un contrôle semestriel de la nappe.

L'arrêté préfectoral du 8 juin 2010 prescrit à l'exploitant de mettre en place le réseau piézométrique et d'assurer la réalisation d'analyses semestrielles, ainsi que le traitement de la mare.

Des analyses complémentaires et une étude de risque sanitaire ont été transmis à l'inspection des installations classées en février 2012.

Les terres contaminées par des PCB et des hydrocarbures ont été évacuées du site courant 2013. Les dernières analyses de nappe ont été réalisées en mars 2013. La pollution en hydrocarbures observée lors des campagnes précédentes n'a pas été observée lors de cette campagne.

L'inspection des installations classées a été destinataire du suivi des eaux souterraines effectué entre juillet 2011 et septembre 2014 selon une fréquence semestrielle, ainsi que du bilan quadriennal de janvier 2015. Si le panache de pollution ne semble pas être mobile ni s'étendre, les teneurs en hydrocarbures totaux et en HAP restent élevées, et supérieures aux limites de qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable. Les teneurs en métaux sont inférieures aux limites en question.

Aucun suivi des eaux souterraines n'a depuis été transmis à l'administration.

L'inspection des installations a reçu en février 2016 un dossier de demande de servitudes d'utilité publique.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Metaux et métalloïdes / Cadmium

Metaux et métalloïdes / Cuivre

Hydrocarbures et indices liés

Metaux et métalloïdes / Mercure

PCB (arochlors), PCT, Dioxines, Furanes (PCDD, PCDF)

Metaux et métalloïdes / Plomb

Metaux et métalloïdes / Zinc

Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

---

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Éragny	1	AE	0724	95

## Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
RGF93 / Lambert-93  
(EPSG:2154) :

Long : 234 382.560583363 | Lat : 683 37 0 951730

Superficie estimée : 5279 m<sup>2</sup>

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS RENAULT à ERAGNY

## Description de l'établissement

---

Nom : RENAULT  
Adresse : 11 Avenue du Gros Chêne  
Commune(s) : ERAGNY (95218)  
Activités : 29.10Z - Construction de véhicules automobiles  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 21/06/2023

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP6139870101  
Ancien identifiant SIS : Non renseigné  
Commune principale : SAINT OUEN L'AUMONE (95572)  
Description<sup>1</sup> : La société RENAULT a exploité une plateforme logistique sur les parcelles indiquées à Eragny-sur-Oise de 2006 jusqu'à sa cessation d'activité. L'installation était autorisée par l'arrêté préfectoral du 1er août 2006. La société RENAULT a notifié par courrier du 17 décembre 2021 la cessation d'activité de son site sur la commune d'Eragny-sur-Oise.

D'après la fiche instruction associée à cette classification, l'inspection des installations classées considère le site comme régulièrement réhabilité pour un usage industriel, il est donc classé en Secteur d'Information des Sols (SIS), afin de garantir la préservation de la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement, en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

Cela permet que ce terrain soit soumis à l'article L. 125-7 du code de l'environnement qui impose d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire en cas de vente ou de location. Cela permet également que tout projet de construction ou de lotissement prévu sur ce terrain soit soumis à l'article L. 556-2 du code de l'environnement qui impose la réalisation d'une étude de sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Une attestation de compatibilité au nouvel usage devra être jointe au permis de construire (dit ATTES-ALUR). Il appartient au porteur de projet de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux (sols) avec l'usage envisagé.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 20/06/2023

Enjeux et environnement :

La société RENAULT a exploité sur la commune d'Eragny un entrepôt de logistique de pièces automobiles. Cet entrepôt est situé au 11 avenue du gros Chêne dans un parc d'activité.

Le site est situé dans une zone industrielle-tertiaire avec :

- au nord, l'autoroute A15 ;
- à l'est, la société SPL Matériaux Routiers Franciliens
- au sud et à l'ouest, des bureaux de SAFRAN Electronics & Defense.

Le site est connu pour une activité d'entrepôt logistique classée au titre de la réglementation des ICPE.

L'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2002 a autorisé la société Renault à exploiter des installations de stockages de pièces de rechange de véhicules automobiles dans la zone d'activité des Bellevues.

Ce terrain fait par ailleurs l'objet d'une demande d'autorisation environnementale pour accueillir le projet de plateforme logistique soumise à autorisation environnementale portée par la société SIGMA CERGY PONTOISE.

Description<sup>3</sup> :

La société RENAULT a exploité une plateforme logistique sur les parcelles indiquées à Eragny-sur-Oise de 2006 jusqu'à sa cessation d'activité. L'installation était autorisée par l'arrêté préfectoral du 1er août 2006.

La société RENAULT a notifié par courrier du 17 décembre 2021 la cessation d'activité de son site sur la commune d'Eragny-sur-Oise.

Suite à la visite du 4 janvier 2023, l'inspection des installations classées considère que le site a été mis en sécurité conformément au II de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement dans son rapport du 11 janvier 2023.

La procédure de consultation prévue à l'article R. 512-39-2 du Code de l'environnement a permis de définir une obligation de remise en état pour un usage futur industriel.

C'est dans le cadre de la cessation de son activité que la société RENAULT transmet à l'inspection un mémoire de réhabilitation et un diagnostic complémentaire. Trois zones d'impact sont identifiées avec la présence d'hydrocarbures lourds et/ou volatils et/ou en métaux lourds. Le bureau d'étude conclut à la compatibilité avec l'usage futur retenu, sans recommandation particulière concernant d'éventuels travaux de dépollution. Il conseille toutefois de conserver la mémoire des dégradations locales des sols constatés sur ces trois zones afin qu'elles soient prises correctement en charge en cas d'éventuels travaux de terrassement pour un projet de réaménagement.

Par le courrier du 8 avril 2022 et le rapport du 11 janvier 2023, l'inspection des installations classées considère le site comme régulièrement réhabilité et propose de classer les parcelles en Secteurs d'Informations des Sols (SIS).

Polluant(s) identifié(s) ou Non renseigné  
suspecté(s) :

Documents associés : Non renseigné

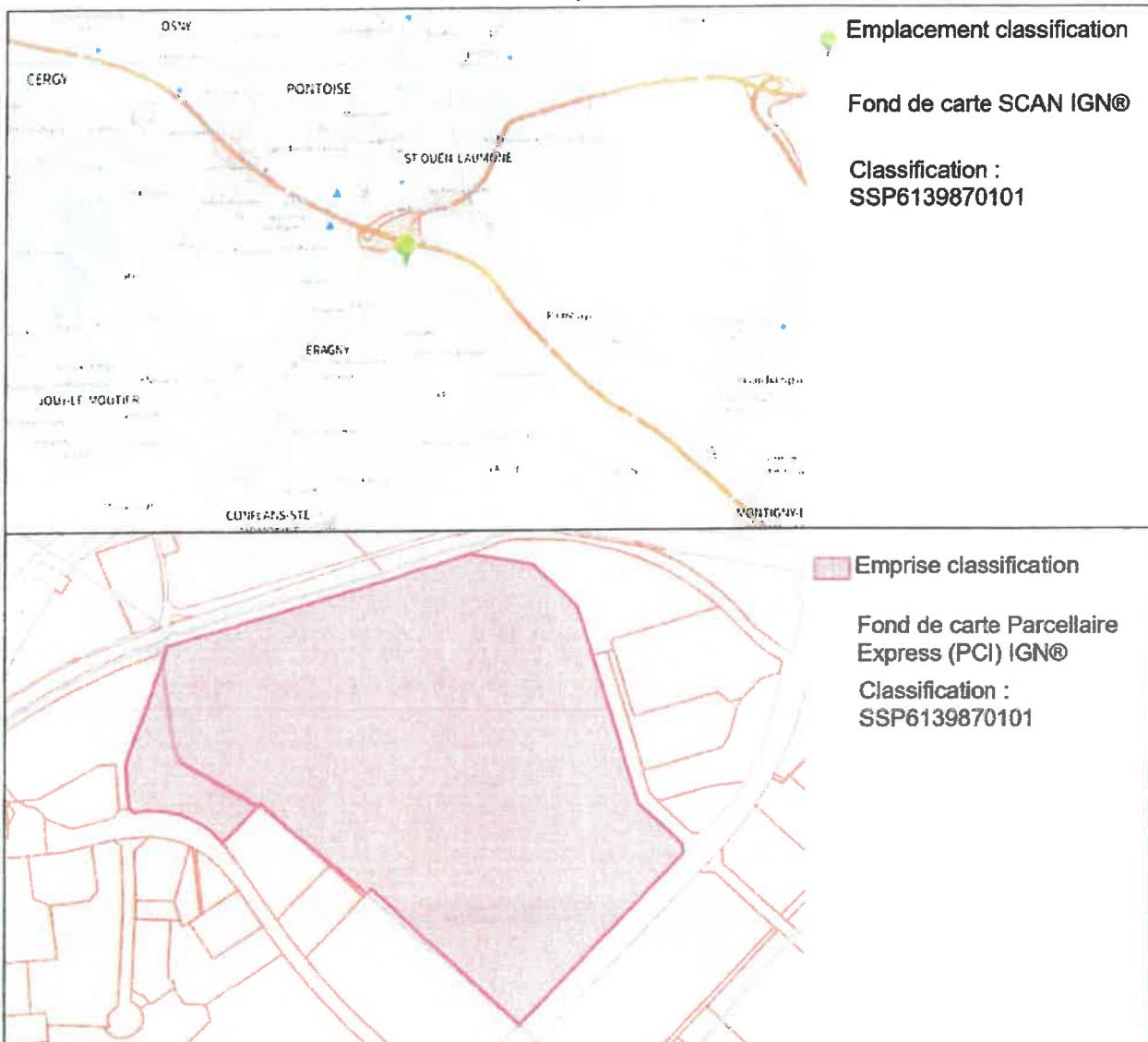
## Géolocalisation

---

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Saint-Ouen-l'Aumône	1	DE	0002	95
Éragny	1	AY	0011	95

## Plans cartographiques :



**Coordonnées du centroïde**  
**RGF93 / Lambert-93**  
**(EPSG:2154) :**

Long : 60°31'17" E Latitude : 48°51'27" N

**Superficie estimée :**

17000 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SiS) dont l'information était assurée par le géoportal des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SiS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

